



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire et de M. Pierre GUERIN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour la délibération n°2019-40.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

M. GUERIN, Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints,

M. SCHMIDT, M. LE BLOAS, M. DOUNIES, Mme BORG, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, M^{le} ETIENNE, M. LEMAHIEU, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. LOUVET, M. MARCHAL, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme COCHARD à M. DUPON
Mme CATTON à M. CHARNALLET
M. POMARET à M. JUILLET
Mme BRYM à Mme GRANDIN
Mme CHARTIER à Mme KOLODKINE
Mme BOISVERD à M. LOUVET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers votants : 27 pour la délibération n°2019-40, 25 pour la délibération n°2019-44, 29 pour les autres délibérations

Secrétaire de séance : Geneviève KOLODKINE

Date de convocation : le 27 mars 2019

Date d'affichage : le 27 mars 2019

Délibération n°2019-26

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	NUMERO	OBJET	MONTANT
17/01/2019	2019-02	Signature d'un contrat avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de la Grange Saint-Louis (78300 POISSY) pour l'entretien des espaces verts communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an.	11.160 € TTC pour l'année
28/01/2019	2019-03	Signature d'un marché avec la société OGF (75946 PARIS CEDEX 19) pour le « lot n°1 – prestations liées aux reprises de concessions ». Le marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	Prix unitaire forfaitaire pour l'ensemble des prestations liées à la reprise : <ul style="list-style-type: none"> • D'une concession pleine terre : 708 € TTC • D'une concession avec caveau : 1.740 € TTC + Inhumation de corps retrouvé intact : 12 € TTC
08/02/2019	2019-04	Signature d'un marché avec la société GRANIMOND (57503 SAINT-AVOLD) pour le « lot n°2 – construction de monuments funéraires (type caverne, columbarium, jardin du souvenir) ». Le marché est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.	<u>Columbarium</u> : <ul style="list-style-type: none"> • 12 cases : 6.992, 40 € TTC • 28 cases : 13.046, 40 € TTC <u>Jardin du souvenir</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un nouveau jardin du souvenir et dépose de l'ancien : 2.887, 20 € TTC • Déplacement du jardin du souvenir existant : 2.215, 20 € TTC • Caverne : 664,80 € TTC
29/01/2019	2019-05	Fixation d'un tarif à la séance pour l'atelier d'écriture organisé au sein de la bibliothèque.	15 € par séance
29/01/2019	2019-06	Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELAS LLC ET ASSOCIES (75116 PARIS). La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.	<ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire annuel « assistance juridique téléphonique » + assistance précontentieuse simple : 8.640 € TTC • Montant forfaitaire « validation de 3 actes et/ou courriers » : 180 € TTC • Montant pour « la validation d'un contrat » : 480 € TTC • Les prestations précontentieuses complexes et les procédures contentieuses font l'objet d'une forfaitisation et d'un devis
08/02/2019	2019-07	Signature d'un contrat de vente avec l'association DISTRISHOW (80680 SAINS EN AMIENOIS) pour une représentation du groupe « Emile et Image » à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean le dimanche 23 juin 2019	23.538 € TTC
	2019-08	SANS OBJET	

08/02/2019	2019-09	<p>Demande de subvention auprès de la PREFECTURE DES YVELINES au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019 pour l'acquisition de 10 caméras de vidéoprotection supplémentaires et le remplacement du système de supervision devenu obsolète.</p>	<p><u>Estimation du coût des travaux</u> : 142.150, 56 € HT</p> <p><u>Montant de la subvention sollicitée</u> : 126.752 € HT</p>
19/02/2019	2019-09 bis	<p>Signature d'un MAPA avec la société ARCHITECTURE ET PATRIMOINE (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour l'étude de définition d'un projet global de valorisation du patrimoine naturel et bâti du Domaine de la Bruneterie. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.</p>	45.780 € TTC
14/02/2019	2019-10	<p>Défense des intérêts de la commune suite au recours contentieux déposé par M. et Mme VILLECHAIZE auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 07/02/2019 tendant à obtenir l'annulation de la décision implicite de rejet opposée à leur recours gracieux en date du 11/10/2018 et partant l'annulation du permis de construire n°78466 18G0041 accordé à Mme SOTO-HEIM en date du 17/08/2018 pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AV246 sise 104 rue de l'Hermitage – SELAS LLC et Associés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du dossier + mémoire en défense (Fond) : 1.176 - 2.160 € TTC • Mémoire en duplicata (le cas échéant) : 780 - 960 € TTC • Audience et compte-rendu : 420 - 648 € TTC
18/02/2019	2019-11	<p>Assistance de la commune lors de la 1ère réunion d'expertise fixée le 18/02/2019 suite à la procédure de référé initiée par la société ANTIN RESIDENCES dans le cadre du programme immobilier sis 242 avenue Pasteur – SELAS LLC et Associés</p>	<p>Montant forfaitaire : 1.200 € TTC (assistance à la réunion d'expertise, rédaction d'un compte-rendu d'expertise et rédaction d'un dire)</p>
18/02/2019	2019-12	<p>Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES dans le cadre de l'organisation du Grand Débat National à Orgeval en date du 16/02/2019. L'animation de ce débat a été confiée à la société CHARISMA, cabinet spécialisé dans l'animation de débats publics.</p>	<p><u>Montant de l'animation</u> : 600 € TTC</p> <p><u>Montant de la subvention accordée</u> : 600 € TTC</p>
20/02/2019	2019-13	<p>Signature de deux contrats avec la société HURON ET CIE (78450 VILLEPREUX) pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'entretien curatif et préventif de l'ensemble des éléments de laverie et de remise et maintien en température des offices • l'entretien curatif et préventif de l'ensemble des éléments de stockage et maintien au froid des offices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement chaud : 3.663 € TTC • Equipement froid : 3.820, 80 € TTC <p>Les tarifs sont révisibles à la date anniversaire du contrat.</p>

		Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement, sans excéder une durée totale de quatre ans.	
08/03/2019	2019-14	Fixation d'un tarif au trimestre pour l'atelier d'écriture organisé au sein de la bibliothèque.	30 € par trimestre (3 séances)

Délibération n°2019-27

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES POUR LES OPERATIONS AU TITRE DU « DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT »

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du dispositif « Départemental équipement » 2017/2019 adopté par délibération du Conseil Départemental des Yvelines,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'Orgeval, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire et de la rénovation de son patrimoine, de conclure un contrat « Départemental équipement » pour :

- *la réalisation d'une salle multifonctions, (composée d'une salle sportive et d'une salle culturelle) pour la partie « salle culturelle » ainsi que des parties communes aux deux équipements ; le coût de cette opération est estimé à 1 750 000 € HT,*
- *la rénovation énergétique des bâtiments (mairie, école élémentaire Pasteur) pour un montant estimé à 415 180 € HT,*

CONSIDERANT que le coût total de ces opérations est estimé 2 165 180 € HT,

CONSIDERANT que ces opérations peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif « Départemental équipement »,

VU les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Départemental équipement »,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ARRETER le programme définitif du Contrat « Départemental équipement » et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération.

DE SOLLICITER du Département les subventions fixées par la délibération susvisée.

S'ENGAGE à :

- assurer le financement correspondant,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Délibération n°2019-28

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMUNERATION D’AGENTS CONTRACTUELS A L’OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-JEAN

Le Conseil municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que la fête de la Saint-Jean est organisée chaque année et nécessite le recrutement d’agents contractuels pour assurer la gestion de la circulation,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement de cette manifestation implique le recrutement d’agents contractuels,

CONSIDERANT la revalorisation du SMIC horaire chaque année,

Entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE CREER 6 postes d’agents techniques contractuels pour assurer la circulation durant la fête de la Saint-Jean les 22 et 23 juin 2019.

Ils seront rémunérés sur la base de 159 % du smic horaire par heure travaillée. La base du SMIC permettant la rémunération de ces agents est amenée à être revalorisée chaque année en fonction des augmentations légales.

DIT que les crédits correspondants à la prise en charge de cette mission sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°2019-29

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois territoriaux

Vu le tableau des effectifs,

Entendu l’exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D’AUTORISER la modification du tableau des effectifs de la sorte :

- Suppression du poste d’adjoint administratif titulaire à temps complet en date du 24 avril 2019,

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet en date du 20 mai 2019.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la commune.

Délibération n°2019-30

OBJET : URBANISME – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA VILLE : « PREVENTION CARENCE »

Le Conseil Municipal,

VU le code général des impôts,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L210-1,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-148-0007 prononçant la carence en matière de logement social,

VU le projet de protocole « Prévention Carence » associant le Conseil départemental des Yvelines, la Communauté Urbaine GPSEO et la ville d'Orgeval, joint en annexe de la présente,

CONSIDERANT que les communes dites déficitaires sont soumises à des obligations triennales de rattrapage en matière de logement social calculées de telle sorte que l'objectif puisse être atteint en 2025,

CONSIDERANT que ce protocole a pour objectif d'accompagner les communes qui s'engagent à créer les conditions favorables au développement du logement social sur leur territoire,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Orgeval de s'engager dans ce dispositif,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) et la commune d'Orgeval, joint à la délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole.

Délibération n°2019-31

OBJET : URBANISME – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°21

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser le chemin rural n°21,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour le déclassement de ce chemin,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 17 novembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 25 voix pour et 4 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD et M. MARCHAL),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement du chemin rural n°21 concernant une surface totale d'environ 376 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Délibération n°2019-32

OBJET : URBANISME – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA SENTE DES CARREAUX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser la sente des Carreaux,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 19 décembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix pour, 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS) et 1 abstention (M. CHARNALLET),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement de la sente des carreaux concernant une surface totale d'environ 247 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Délibération n°2019-33

OBJET : URBANISME - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA SENTE RURALE N°77 DITE DES CORMIERS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser une partie de la sente rurale n°77 dite des Cormiers,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 20 décembre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement d'une partie de la sente rurale n°77 dite des Cormiers concernant une surface totale d'environ 40 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit.

Délibération n°2019-34

OBJET : URBANISME - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL ENTRE LA RUE DE LA TRESSANCOURT ET LA RUE DE LA CHAPELLE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de déclasser le chemin rural entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle,

CONSIDERANT qu'une enquête publique est nécessaire pour ce déclassement,

CONSIDERANT le plan de déclassement réalisé par QUALIGEO EXPERT le 18 octobre 2017 joint au présent document,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 8 voix contre (Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL, M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE et M. LANGLAIS),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à la mise en enquête du dossier de déclassement du chemin rural entre la rue de Tressancourt et la rue de la Chapelle concernant une surface totale d'environ 170 m².

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte relatif à l'enquête publique et la procédure qui s'en suit

Délibération n°2019-35

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE DEUX PORTILLONS AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE AFIN DE REPOUDRE AUX DIRECTIVES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre le PPMS et de sécuriser d'une manière générale le Groupe Scolaire Jean de La Fontaine,

CONSIDERANT que l'opération visant à l'édification de deux portillons nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable visant l'installation de deux portillons au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine.

Délibération n°2019-36

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE L'EDIFICATION D'UN PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de répondre aux demandes des enseignants et des parents d'élèves du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine en construisant un préau au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine afin que les enfants soient abrités en toutes saisons,

CONSIDERANT que l'opération visant à l'édification d'un préau nécessite le dépôt d'un permis de construire,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention du Permis de Construire en vue de la construction d'un préau au sein du Groupe Scolaire Jean de La Fontaine.

Délibération n°2019-37

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE LOUIS PASTEUR (sise rue du Maréchal FOCH)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la déperdition énergétique ainsi que les risques d'intrusion dont font l'objet les bâtiments du Groupe Scolaire PASTEUR (partie historique – rue du Maréchal Foch)

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire des économies d'énergie et de sécuriser le Groupe Scolaire PASTEUR,

CONSIDERANT que l'opération visant à remplacer les menuiseries extérieures du Groupe Scolaire PASTEUR nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable visant au remplacement des menuiseries extérieures du Groupe Scolaire PASTEUR.

Délibération n°2019-38

OBJET : TRAVAUX - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE AU MAIRE AFIN D'EFFECTUER TOUTES LES DEMARCHES NECESSAIRES A L'OBTENTION D'UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES CLOTURES LE LONG DE LA RUE DU MARECHAL FOCH ET DU PARKING ENSEIGNANTS DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PASTEUR

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et de sécuriser d'une manière générale le Groupe Scolaire PASTEUR,

CONSIDERANT que l'opération visant à remplacer les clôtures du Groupe Scolaire PASTEUR nécessite le dépôt d'une Déclaration Préalable,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Déclaration Préalable en vue de remplacer les clôtures du Groupe Scolaire Louis PASTEUR, côté rue du Maréchal Foch et parking enseignants.

Délibération n°2019-39

OBJET : FINANCES - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal concernant l'année 2018 et se décomposant comme suit :

- Déficit d'investissement	1 454 042,87 €
- Excédent de fonctionnement	1 075 343,35 €
- Résultat 2018	- 378 699,52 €
- Résultat cumulé d'investissement	+ 307 678,73 €
- Résultat cumulé de fonctionnement	+ 4 934 155,68 €
- Excédent global de clôture 2018	+ 5 241 834,41 €

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour, 3 voix contre (Mme CHARTIER, Mme BOISVERD, M. LOUVET) et 2 abstentions (Mme MARCHAL, M. MARCHAL),

DECLARE que le compte de gestions pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2019-40

OBJET : FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'état de situation de l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Principal,

CONSIDERANT la nécessaire délibération du conseil municipal sur le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2018 avant le 30 juin 2019,

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

M. JUILLET ne prend pas part au vote. M. POMARET, ayant donné son pouvoir à M. JUILLET, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

ARRETE le Compte Administratif 2018 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	8 872 830,06 €	Recettes	9 948 173,41 €
Résultat 2018	+ 1 075 343,35 €		

Section d'investissement

Dépenses	2 628 744,71 €	Recettes	1 174 701,84 €
Résultat 2018	- 1 454 042,87 €		

Restes à réaliser

Dépenses	493 340,53 €	Recettes	267 863,00 €
----------	--------------	----------	--------------

Résultat cumulé de clôture

Investissement	+	307 678,73 €
Fonctionnement	+	4 934 155,68 €
Résultat global	+	5 241 834,41 €

Délibération n°2019-41

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2018 apparaissant au Compte Administratif, à savoir :

- Excédent de fonctionnement	4.934.155,68 €
- Excédent d'investissement	307.678,73 €

VU l'état des restes à réaliser en investissement 2018, indiquant un besoin de financement de 225.477,53 €,

VU sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour et 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

DECIDE

1 - D'AFFECTER au 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3.000.000 €.

2 - D'INSCRIRE 1.934.155,68 € en section de fonctionnement au 002.

Délibération n°2019-42

OBJET : FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Budget Primitif 2019 de la commune,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	11 123 376,68
- Recettes	11 123 376,68

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses	9 776 820,18
- Recettes	9 776 820,18

VU les différentes annexes budgétaires,

VU commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL) et 1 abstention (M. LANGLAIS),

DECIDE

D'ADOPTER le Budget Primitif de la commune pour l'année 2019 par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n°2019-43

OBJET : FINANCES - TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. MARCHAL),

DECIDE

DE FIXER comme suit le taux de chacune des trois taxes communales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation	11,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,45 %

Délibération n°2019-44

OBJET : VIE LOCALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt local présenté par les activités de certaines associations,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

CONSIDERANT que chaque subvention aux associations, pour être versée, doit être autorisée nominativement par le Conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget,

CONSIDERANT les demandes des associations au titre de l'année 2019,

CONSIDERANT les conventions d'occupation des salles mises à disposition par la commune signées en 2017 pour une durée de 3 ans,

VU l'acompte de 50 % du montant attribué en 2018 versé aux associations percevant plus de 300 €, voté par délibération du 13 décembre 2018,

VU le budget communal pour l'exercice 2019 voté par délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2019,

Mme COCHARD, Mme BOISVERD, M. LOUVET et M. JUTTEAU ne prennent pas part au vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER les subventions au titre de l'exercice 2019 selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Subventions 2019	
	Subvention Normale	Subvention exceptionnelle
ACPG-CATM	950 €	
ADEB (assoc. humanitaire)	300 €	
APSO	270 €	
ARTS ET LOISIRS	20 000 €	10 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE A.DERAIN	750 €	
BASEBALL SOFTBALL CLUB	750 €	
BIBLIOTHEQUE DES MALADES DU CHI DE POISSY	150 €	
BRIDGE CLUB D'ORGEVAL	- €	
Ctre de Karaté Goshin Do	2 800 €	
CERCLE D'ESCRIME	3 500 €	
CLUB D'ASTRONOMIE ARES ET ANTARES	750 €	
CLUB DE L'AMTIE	2 100 €	
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	16 500 €	
COPRA 184	100 €	
ENSEMBLE VOCAL D'ORGEVAL	2 000 €	6 000 €
FOOTBALL CLUB DE VILLENES / ORGEVAL / MEDAN	15 238 €	
HISTOIRE D'ORGEVAL	500 €	1 500 €
LE GESTE	1 500 €	
LE PHOTON	325 €	
LE SOUVENIR Français (Poissy & 4 Rivières)	- €	
LE SOUVENIR Français(Chambourcy)	850 €	
LES CHEVALETS D'ORGEVAL	300 €	
MTO 78 (ancien ESOBAMA)	3 400 €	
ORGEVAL EN FETES	15 000 €	
OTT TENNIS DE TABLE	1 000 €	
TENNIS CLUB ST MARC	8 000 €	
UNC/UNCATM	950 €	
VELO CLUB ORGEVAL VILLENES	- €	
VO2 RIVES DE SEINE	1 200 €	
LES BLOUSES ROSES	200 €	
ECO GARDE	2 000 €	500 €
Les Restos du Cœur Yvelines	600 €	
Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés de Val de Seine (SIEHVS)	2 000 €	
TOTAL :	103 983 €	18 000 €
TOTAL GENERAL :		121 983 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer avec chaque association concernée les conventions de mise à disposition de salles spécifiques dès lors qu'elles doivent se soumettre à cette obligation,

D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations Histoire d'Orgeval, Arts et Loisirs et Ensemble Vocal d'Orgeval,

DE PRECISER que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Délibération n°2019-45

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE - SOCIETE « PUISSANCE MAX »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur avis conforme de la collectivité bénéficiaire pour la part de la taxe d'urbanisme lui revenant,

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur émise par le Comptable des Mureaux pour la taxe d'urbanisme due par la société Puissance Max au titre du permis de construire n° 466 07W 0057,

VU la commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LOUVET, Mme BOISVERD),

DECIDE

DE DONNER un avis favorable à l'admission en non-valeur de la créance due par la société Puissance Max au titre de la taxe d'urbanisme liée au permis de construire n° PC 466 07W 0057 pour 5 250 €.

Délibération n°2019-46

OBJET : ENVIRONNEMENT - INSCRIPTION D'UN CHEMIN AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L361-1 et L. 365-1 du Code de l'Environnement,

VU les articles L121-17 et L161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

VU la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

CONSIDERANT que dans le cadre des actions menées en faveur des sports de nature, dont la randonnée, le Conseil Départemental a réalisé ce plan et le met à jour,

CONSIDERANT l'intérêt de référencer au PDIPR les nouveaux chemins de randonnée,

VU le projet de création de chemin de randonnée afin de valoriser le site de l'abbaye d'Abbecourt,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés par 27 voix pour et 2 abstentions (M. LOUVET, Mme BOISVERD),

DECIDE

D'EMETTRE un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des itinéraires ou portions d'itinéraires reportés sur la carte topographique ci-annexée.

DE S'ENGAGER à conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés.

DE S'ENGAGER, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au PDIPR susvisé, à proposer un itinéraire de substitution au Département des Yvelines,

DE S'ENGAGER à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations publiques d'aménagement foncier,

DE S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou son élaboration,

D'AUTORISER le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité du PDIPR et de la charte officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP),

DE S'ENGAGER à informer le Département des Yvelines de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette procédure d'inscription.

Délibération n°2019-47

OBJET : ENSEIGNEMENT- PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ENFANT SCOLARISE A L'IEM DE BAILLY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n° 86-425 du 12 mars 1986 faisant obligation aux communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune au vu de son état de santé,

VU la demande de subvention pour l'année scolaire 2018/2019 émise par l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour un enfant présentant un handicap moteur scolarisé en moyenne section de maternelle,

CONSIDERANT que, conformément à la loi, la participation de la commune est fixée par référence au coût moyen d'un élève des classes de même nature que l'enseignement public,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention de 864.57 € à l'Institut d'Education Motrice (IEM) "Le Château de Bailly" pour l'année scolaire 2018/2019 pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Délibération n°2019-48

OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sa commission finances consultée le 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

1 - DE FIXER les tarifs des séjours été 2019 selon le tableau ci-dessous :

Séjour des 8/11 ans - Accueil de loisirs élémentaire								
Quotients	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2001 à 2500	2 501 à 5 000	+ 5000	"extérieurs"
1er enfant	391,30	509,90	592,90	711,50	830,05	948,65	1 067,20	1 185,80
à partir du 2ème enfant	341,30	459,90	542,90	661,50	780,05	898,65	1 017,20	1 185,80
Séjour des 11/17 ans - PAJ								
Quotients	0 à 500	501 à 1 000	1 001 à 1 500	1 501 à 2 000	2001 à 2500	2 501 à 5 000	+ 5000	"extérieurs"
1er enfant	359,35	468,25	544,50	653,40	762,25	871,15	980,05	1 088,95
à partir du 2ème enfant	309,35	418,25	494,50	603,40	712,25	821,15	930,05	1 088,95

Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2019 - loyer^{1/2} mensuel
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

¹ ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale

² Montant plafonné à 1 200 € (loyer ou remboursement emprunt)

* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

2 – DE DEMANDER un chèque d'acompte de 100 € (cent euros) par enfant à l'inscription et le solde au plus tard le 28 juin 2019.

3 – DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
+ de 30 jours avant le début du séjour	L'acompte sera remboursé à hauteur de 50 %	Remboursement de l'acompte

10 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des versements effectués moins 50 € de frais d'inscription
- de 10 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Délibération n°2019-49

OBJET : JEUNESSE - SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR – PROJET AUDIOVISUEL 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 21 mars 2019,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCORDER une subvention complémentaire de 1.664 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pasteur pour financer le projet audiovisuel 2018 de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h43.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 2 avril 2019

Le Maire,

Jean-Pierre JUILLET